

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	14

Le 7 Décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 Novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
24 Novembre 2020
Date d'affichage
24 Novembre 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus, et non plus, depuis 2020, pour les communes de 3 500 habitants et plus, établit le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme, présente aux conseillers municipaux le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise que ces modifications apportent :

- Des précisions, des compléments, des corrections du fait du retour d'expérience du service ;
- La mise en place des conventions de rejet ;
- Le renforcement des sanctions en cas de vente et en cas d'obstacle au contrôle.

Ces modifications concernent les articles 4, 7, 8.2, 11, 15, 21, 25.2, 25.3 et 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} Janvier 2021.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN OSTENSOIR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté fin 2019 un très rare ostensor en argent doré datant du XVIIème siècle. Il précise que celui-ci comporte l'inscription gravée « Pour la Paroisse de Beuzec-Cap-Sizun MIMRHGF 1630 » et que sa vente par la S.V.V. ADJUG'ART de Brest nous a été signalée par l'Architecte des Bâtiments de France du Finistère ainsi que la Directions Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, partenaires lors de cette acquisition.

Monsieur Gilles SERGENT, Maire, informe l'assemblée que cet objet, d'une valeur de 3 596,00 € peut être financé par la DRAC, service de l'État, à hauteur de 50 %.

Il demande donc à l'assemblée de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'Etat, pour le financement à hauteur de 50 % de cet ostensor acquis par la commune au prix de 3 596,00 €.

4 – MISE EN PLACE D'UN PYLONE DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN PAR ATC FRANCE

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, explique que la Société ATC France, dont le siège est à Malakoff, est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, elle a pour objet toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts. Il précise que pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécom (dispositif d'antennes, équipements techniques...).

Il rappelle que :

- ATC France a déjà réalisé une déclaration préalable de travaux sur du terrain privé au lieu-dit « Lesvignan » : celle-ci a été refusée dans la mesure où le pylône n'était pas implanté en zone constructible ;
- Au préalable une implantation sur des terrains communaux avait été évoquée, sur le site du terrain de foot ou à « Pen ar Yeun » ou à la lagune de « Kerlan ».

Compte-tenu de l'impossibilité d'implanter un pylône en zone non constructible, une solution a été recherchée en zone à urbaniser et celle qui est proposée et qui paraît la moins contraignante, se situe derrière l'atelier municipal. L'implantation est présentée sur un plan cadastral et par des photos simulant le pylône vu de l'église, du sud de l'agglomération et à proximité.

La Société ATC France souhaitant l'aval du Conseil Municipal pour aller plus loin dans sa démarche, Monsieur le Maire sollicite donc son avis sur ce projet d'implantation d'un pylône de télécommunication derrière l'atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions de Monsieur Emile BONIZEC, Madame Roseline VANACKERE et Monsieur Guy PICHAVANT et 11 voix pour,

- **Approuve** le projet d'implantation d'un pylône de télécommunication derrière l'atelier municipal sur la parcelle cadastrée ZX 306 ;
- **Autorise** la Société ATC France à poursuivre ses démarches en ce sens.

5 – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SDEF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait qu'il a été désigné par la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz comme représentant titulaire au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère. Il rappelle qu'il a également été désigné au niveau communal pour siéger au SDEF et que de ce fait il devient nécessaire de le remplacer au niveau de sa délégation communale.

Il sollicite donc une nouvelle candidature pour le remplacer au SDEF. Dans la mesure où personne ne s'est manifesté, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne comme représentant titulaire au SDEF pour remplacer Monsieur Gilles SERGENT :

- Jean-Pierre LE BRAS – 105 Lannuign – Beuzec-Cap-Sizun.

6 – ACQUISITION DU PARKING DE TY NEVEZ

Monsieur LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition du parking de « Ty Nevez ». Il indique que celui-ci n'est plus utilisé par le commerce depuis sa fermeture mais que par contre il sert de point de collecte des déchets ménagers et également de point d'arrêt du car de transport scolaire, ceci le rendant utile à la collectivité. Il précise que la partie principale du parking d'une contenance d'environ 220 m², située sur une partie de la parcelle cadastrée ZD N°159 appartient aux consorts BOURDON et la seconde partie d'une contenance d'environ 65 m² située sur la parcelle ZD N°20 appartient à Monsieur GOURLAOUEN Yves. Monsieur LE BRAS informe l'assemblée de la négociation au prix de 5 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZD N°159 d'une contenance d'environ 220 m² et ZD N°20 d'une contenance d'environ 65 m² au prix de 5 € le m², les frais de géomètre et d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **Demande** que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget principal de la commune.

7- BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au budget général de la commune. Il propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT			DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
615231		Entretien et réparation de voiries	- 3 000,00
6531		Indemnités	+ 2 000,00
6534		Cotisations de sécurité sociale part patronale	+ 1 000,00
INVESTISSEMENT			DM
D		TOTAL DEPENSES	0,00
2315	12	Installation, matériel et outillage technique	54 300,00
2313	15	Constructions	- 54 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

8 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le recensement INSEE de la population de la commune de Beuzec-Cap-Sizun qui était prévu du 21 Janvier au 20 Février 2021 a été reporté d'un an en raison du COVID 19. Cette mesure a été appliquée au niveau national.

9 – LE POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur les travaux en cours ou à venir sur la commune :

Voirie : Il regrette que le cabinet CIT, maître d'œuvre des travaux de voirie, ait mis du temps à faire les études sur les différents chantiers qui avaient été retenus en commission de travaux. Il cite l'ensemble des travaux prévus dans les différents lieux-dits.

Cheminement à l'Ouest du Bourg : Un cheminement doux est à l'étude pour desservir la partie Ouest du Bourg au niveau de la départementale N°7, à partir du rond-point de Kastel Koz jusqu'à la limite de l'agglomération. C'est Finistère Ingénierie Assistance (FIA) dépendant du Conseil Départemental qui est en charge de cette étude, dont la première ébauche sera présentée au conseil municipal en début d'année 2021. Une fois le projet arrêté il sera nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour la suite de ce programme.

Création du Lotissement de « Prat al Lenn » : Deux réunions ont été organisées avec l'équipe A-Mar, Ar-Terr, Roux & Jankowski, retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre du lotissement de « Prat al Lenn ». Cette équipe doit présenter au conseil municipal un projet composé d'une vingtaine de lots.

Assainissement collectif pour le Lotissement de « Prat al Lenn » :

En parallèle de la création de ce lotissement il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif. Pour cela le cabinet d'étude UNITUD de Plomelin a été mandaté. Ces travaux devront inclure un poste de relevage et pourraient éventuellement intégrer des propriétés voisines sur la route de Kerodoret et Henri Matisse.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **22h00**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,